

## COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix février, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni au Palais des Congrès, Salle des Ambassadeurs, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 3 février 2022

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BAGNERES Didier	GARCIA Claude
BALLEREAU Alain	GRONDONA Brigitte
BERNARD Éric	GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia
BEUNARD Patrice	LAFON Bruno
BONNET Georges	LARRUE Marie
COIGNAT Éric	MARLY Gabriel
COLLINET Bernard	MARTINEZ Manuel
DAVET Patrick	PAIN Cédric
DELUGA François	PARIS Xavier
DE OLIVEIRA Ilidio	REZER-SANDILLON Elisabeth (*)
DES ESGAULX Marie-Hélène	ROSAZZA Jean-Yves
DEVILLIERS Sophie	SAGNES Gérard
DUFAILY Fabien	SCAPPAZZONI Paul
FOULON Yves	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L5212-1 à L5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cédric PAIN,
- Xavier DANÉY a donné pouvoir à Éric COIGNAT,
- Philippe DE GONNEVILLE a donné pouvoir à Laetitia GUIGNARD DE BRECHARD,
- Karine DESMOULIN a donné pouvoir à François DELUGA,
- Jean-Marie DUCAMIN a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA.

**Excusés** : Jacques BAILLIEUX, David DELIGEY, Nathalie LE YONDRE, Catherine OTHABURU, Dominique POULAIN et Laurent THEBAUD.

### Assistaient également :

- de la Trésorerie d'Arcachon, Emmanuelle MALBRANCQ, Responsable,
- du SIBA : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services, François LETE, Directeur Général Adjoint, Aurélie LECANU, Directrice du Pôle Maritime et cours d'eau et Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances.

*(\*) Madame Elisabeth REZER-SANDILLON est arrivée pendant la lecture de la délibération 2022DELO01 relative au « Compte de gestion 2021 Nomenclature M49 ».*  
*Monsieur FOULON s'est retiré au moment du vote de la délibération 2022DELO02 portant sur le compte administratif 2021 nomenclature M49.*

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibérations transmises en sous-préfecture le 14/02/2022**  
**Compte rendu affiché au siège et mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA : le 14/02/2022**  
**Procès-verbal affiché au siège et mis en ligne sur le site institutionnel du SIBA : le 01/03/2022**

# COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 PROCES-VERBAL

Le Président accueille les participants, signale les absents, les excusés et mentionne les pouvoirs attribués aux membres présents. Il adresse à Philippe DE GONNEVILLE au nom de tous les membres, de bons vœux de rétablissement et leurs pensées amicales.

Avec 26 membres en séance, soit plus du tiers des membres, le quorum, même indépendamment des mesures sanitaires, est donc atteint.

Monsieur FOULON rappelle que le Comité a été délocalisé au Palais des Congrès dont les salles permettent le rassemblement des membres dans le respect des distanciations physiques.

Il ajoute que Madame la Préfète a été informée de ce changement de lieu par courrier du 10 janvier 2022 et que, conformément à la loi Proximité et Engagement du 27 décembre 2019, les élus communautaires «non membres» de cette assemblée ont été destinataires de l'ensemble des documents de séance, par transmission électronique.

Georges BONNET est désigné comme Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet alors au vote le procès-verbal du 17 décembre 2021, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.

## INFORMATIONS

RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT Période du 11 décembre 2021 au 2 février 2022

## AFFAIRES FINANCIERES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL001	COMPTE DE GESTION / EXERCICE 2021 - NOMENCLATURE M49 - Budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif	Xavier PARIS
2022DEL002	COMPTE ADMINISTRATIF / EXERCICE 2021 - NOMENCLATURE M49 - Budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif	Xavier PARIS
2022DEL003 <b>RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR</b>	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) / EXERCICE 2021 NOMENCLATURE M57 - Budget principal et budget annexe du service dragage : <b>Délibération retirée de l'ordre du jour ; une NOTE EXPLICATIVE DU REPORT DU VOTE DU CFU a été lue</b>	Xavier PARIS
2022DEL004 <b>Modifiée en conséquence du retrait du CFU</b>	BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE M 57 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2021	Cédric PAIN
2022DEL005 <b>Modifiée en conséquence du retrait du CFU</b>	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE - NOMENCLATURE M57 : AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2021	Marie LARRUE

## AFFAIRES FINANCIERES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL006	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Manuel MARTINEZ
2022DEL007	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - NOMENCLATURE M49 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Cédric PAIN
2022DEL008	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022	Xavier PARIS
2022DEL009	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	Bruno LAFON
2022DEL010	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-03 « Création d'un bassin de régulation »	Marie-Hélène DES ESGAULX
2022DEL011	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2019-01 « Méthanisation Station d'épuration de La Teste de Buch »	Patrick DAVET
2022DEL012	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS N° 2020-01 « création d'une unité de sédiments de dragage » sur la commune d'Arès	Marie LARRUE
2022DEL013	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS - N° 2019-02 « Station de pompage Lagrua 2 » Commune de La Teste de Buch	Patrick DAVET
2022DEL014	CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS - N° 2017-01 « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua »	Patrick DAVET

## AFFAIRES FINANCIERES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL015	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS - N°2021-01 « Construction d'une station de pompage -Smurfit Kappa »	Georges BONNET
2022DEL016	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS - N°2021-02 « Extension de la station d'épuration de Cazaux »	Gérard SAGNES
2022DEL017	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX DES EAUX PLUVIALES URBAINES	François DELUGA

## AFFAIRES GENERALES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL018	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL	Manuel MARTINEZ
2022DEL019	CESSION DE BIENS MOBILIERES - VENTE DE VEHICULE	Jean-Yves ROSAZZA

## POLE GEMAPI

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL020	PROLONGATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU BASSIN D' ARCACHON	Bruno LAFON
2022DEL021	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L' ANIMATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE LEGE-CAP FERRET	Laetitia GUIGNARD DE BRECHARD

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL022	ETUDES HYDRAULIQUES DES COURS D'EAU COTIERS ET CONCOMITANCE DES EVENEMENTS DE RUISSELLEMENT PLUVIAL ET DE SUBMERSION MARINE ACCORD-CADRE	François DELUGA

## RESSOURCES HUMAINES

NUMERO	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
2022DEL023	ADHESION, PAR VOIE CONVENTIONNELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE, A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L' ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES	Marie-Hélène DES ESGAULX
2022DEL024	AUTORISATION DU PRESIDENT POUR RECRUTER DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AU SERVICE DE LA DRAGUE	Marie LARRUE
2022DEL025	TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYNDICAT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D' ACTIVITES)	Marie-Hélène DES ESGAULX

La liste des décisions est laissée à la lecture de chacun et n'appelle aucun commentaire.

### COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**2021DEC153 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D' EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 6 - AVENUE DE LA COTE D' ARGENT – PISTE D' ACCES A BIGANOS – AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société SOBEBO pour introduire des adaptations de chantier correspondant à une plus-value de 19 033.25 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 170 750.72 € HT, soit 204 900.86 € TTC.

**2021DEC154 CONSTRUCTION D' UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « SKCP » - COMMUNE DE BIGANOS – ETUDES GEOTECHNIQUES - AVENANT 1**

Avenant conclu avec la société ANTEA pour introduire des prestations supplémentaires pour un montant de 1 700 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 22 950 € HT, soit 27 540 € TTC (+8%).

## **2021DEC156 ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, DEKRA INDUSTRIAL pour introduire le prix nouveau suivant : SPS PN2 – d'un montant de 6 002.50 € H.T. (prix de base du contrat).

## **2021DEC160 TUBAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES Ø 400 - RUE GRENIER A ARCACHON**

Commande conclue avec CHANTIERS D'AQUITAINE d'un montant de 79 110 € HT, soit 94 932 € TTC.

## **2022DEC002 EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES URBAINES DE CAZAUX - LA TESTE-DE-BUCH AVENANT N°1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, groupement OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ ARCHITECTE introduisant le prix nouveau suivant :

PRIX PN1 Fourniture et pose d'une armoire BPS pour AGCP avec socle : montant forfaitaire de 1 900 euros hors taxes – (mille neuf cents euros hors taxes).

Le montant du marché s'élève désormais à 2 746 405 € HT, soit 3 295 686 € TTC (plus-value de 0.069 %).

## **POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

### **2022DEC007 ACCORD-CADRE POUR LA RECEPTION, LA GESTION ET LES REPONSES AUX DT (DECLARATIONS DE TRAVAUX), DICT (DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT LES TRAVAUX) ET ATU (AVIS DE TRAVAUX URGENTS) POUR LE COMPTE DU POLE PLUVIAL DU SIBA**

Accord-cadre conclu avec la société CUBE SOLUTION pour un montant maximum de 20 000 € HT/période d'exécution soit un montant maximum de 80 000 € HT sur la totalité des périodes d'exécution envisagées.

## **POLE GEMAPI**

### **2021DEC162 INSTALLATION DE TROIS TOTEMS NUMERIQUES POUR SENSIBILISER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (CONCEPT DU TRI-TEM) - AVENANT 3**

Avenant conclu avec DISPLAY MEDIA pour intégrer une prestation supplémentaire de 750 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 93 900 € HT (soit + 5,24 %).

### **2022DEC005 REALISATION DE 5 POMPAGES D'ESSAIS POUR L'ETUDE DE LA NAPPE PHREATIQUE SUB-AFFLEURANTE DU BASSIN D'ARCACHON**

Marché conclu avec la société ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC.

## **POLE MARITIME**

### **2021DEC155 VALORISATION AGRICOLE EN SUPPORT DE CULTURE DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON**

Marché conclu avec la société SUEZ ORGANIQUE pour un montant maximum de 155 100 € HT.

### **2021DEC157 DRAGAGE DU TROU DE TRACASSE - COMMUNE D'ARES**

Accord-cadre conclu avec la société Curages Dragages et Systèmes pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

### **2022DEC004 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REHABILITATION DES 17 EPIS DU LITTORAL DE LA TESTE DE BUCH**

Commande conclue avec ARTELIA pour un montant de 22 651 € HT, soit 27 181.20 € TTC.

## **POLE RESSOURCES NUMERIQUES**

### **2022DEC003 EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE, TELEPHONIE FILAIRE, INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET**

Contrats signés selon les caractéristiques suivantes :

- accord-cadre lot 1 « évolution de l'infrastructure téléphonique » avec la société NXO FRANCE pour un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC pour toute la durée du contrat,
- accord-cadre lot 2 « services de téléphonie fixe » avec la société SFR BUSINESS pour un montant maximum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC pour toute la durée du contrat,
- accord-cadre lot 3 « service d'interconnexion de sites et d'accès à Internet » avec la société ADISTA pour un montant de 120 000 € HT pour la durée du marché.

## AUTRES CONVENTIONS

### **2021DEC158 MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Signature du procès-verbal (PV) de mise à disposition des équipements avec la commune de Mios.

### **2021DEC159 ETUDES ET SUIVIS DES HERBIERS DE ZOSTERES DANS LE BASSIN D'ARCACHON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFREMER 2021-2024 - CONVENTION PARTICULIERE N°1**

Convention particulière n°1 conclue avec l'IFREMER dont le coût des expertises est fixé à 66 710 € HT.

### **2022DEC001 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BASSIN DE STOCKAGE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ANDERNOS-LES-BAINS**

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Conservatoire du Littoral, la commune d'Andernos-Les-Bains (le gestionnaire du site) le SMPBA (maître d'ouvrage des opérations de dragage). Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature et n'engage aucune redevance à la charge du SIBA.

### **2022DEC008 EVALUATIONS DE LA PRESENCE DU SRAS-COV-2 DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT ET DU NOROVIRUS DANS LE MILIEU – AVENANT 2**

Avenant conclu entre les parties à la convention SIBA, ELOA, ACTALIA/LCPME pour la poursuite des prestations laquelle représente un montant de 23 150 € HT pour le SIBA.

## AUTRES DECISIONS

### **2021DEC161 DÉGRÈVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Réponse favorable à la requête de la Société Matériel Médical de Biganos et procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées, pour le volume de fuite d'eau excédant 2 000 m<sup>3</sup>.

### **2022DEC009 CESSION DE BIENS MOBILIERS**

Cession d'un véhicule de marque CITROEN, modèle BERLINGO, immatriculé 5021 SJ 33 – Année 2005 – 218 670 Km der le pour un montant de 1 893 € à l'entreprise CS MENUISERIE (meilleur enchérisseur)

Le Président précise que chacun trouvera à sa place :

- ✓ la carte bathymétrique créée par les services syndicaux, à partir des données collectées sur le Bassin, par l'équipe du Pôle Maritime : ce beau document est partagé avec fierté ; il remercie la Directrice Générale pour ce travail qui rend service aux usagers du plan d'eau ;
- ✓ des documents touristiques, qui illustrent le travail fait pour la promotion du territoire, supports très beaux et très utiles pour porter haut les couleurs du Bassin d'Arcachon.

Le Président donne alors la parole à Xavier PARIS, après l'avoir remercié pour avoir bien voulu se substituer à Philippe DE GONNEVILLE pour présenter les délibérations financières à suivre.

**COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 – NOMENCLATURE M49**  
**Budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif**

2022DEL001

Pendant cette lecture, Madame Elisabeth REZER-SANDILLON prend place dans la salle.

Mes chers Collègues,

Je sou mets à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2021, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

**1) Budget annexe du service de l'assainissement collectif**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	13 724 787,95	12 294 643,78	
<i>Excédent N-1</i>	-39 852,63		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>13 684 935,32</b>	<b>12 294 643,78</b>	<b>1 390 291,54</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	15 107 363,59	7 159 040,63	
<i>Excédent N-1</i>	2 212 017,12		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>17 319 380,71</b>	<b>7 159 040,63</b>	<b>10 160 340,08</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>11 550 631,62</b>

**2) Budget annexe du service de l'assainissement non collectif**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	34 690,00	52 688,08	
<i>Excédent N-1</i>	48 112,03		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>82 802,03</b>	<b>52 688,08</b>	<b>30 113,95</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>30 113,95</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir **approuver les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.**

**Le Président remercie Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière, pour les services rendus à la collectivité.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**



**PATRICK DAVET** est désigné à l'unanimité Président de séance le temps de la présentation et du vote de cette délibération. Xavier PARIS poursuit :

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021 – NOMENCLATURE M49**  
**Budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif**

2022DEL002

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2021 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

**1) Budget annexe du service de l'assainissement collectif**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	13 724 787,95	12 294 643,78	
<i>Excédent N-1</i>	-39 852,63		
<b>Total de la Section d'Investissement</b>	<b>13 684 935,32</b>	<b>12 294 643,78</b>	<b>1 390 291,54</b>
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	15 107 363,59	7 159 040,63	
<i>Excédent N-1</i>	2 212 017,12		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>17 319 380,71</b>	<b>7 159 040,63</b>	<b>10 160 340,08</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>11 550 631,62</b>

**2) Budget annexe du service de l'assainissement non collectif**

<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>EXCEDENT</b>
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<b>Total de la Section d'Investissement</b>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	34 690,00	52 688,08	
<i>Excédent N-1</i>	48 112,03		
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>	<b>82 802,03</b>	<b>52 688,08</b>	<b>30 113,95</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>30 113,95</b>

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2021 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 1<sup>er</sup> février dernier.

**YVES FOULON S'ETANT RETIRE, ET PATRICK DAVET AYANT ETE DESIGNE PRESIDENT, LE COMPTE ADMINISTRATIF EST MIS AU VOTE :**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 31 POUR**



**Revenu dans la salle, le Président annonce que le Compte Financier Unique 2021 pour le Budget principal et annexe du service dragage devait être voté : cependant, la délibération a été retirée : il invite Xavier PARIS à en expliquer les raisons.**

## **NOTE RELATIVE AU REPORT DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2021**

**Retrait de la délibération « Compte Financier Unique (CFU) / Exercice 2021 – nomenclature M57 – Budget principal et budget annexe du service dragage »  
Et modification des délibérations Affectation de résultat M57**

Mes Chers Collègues,

Nous devons voter lors de cette séance, le Compte financier Unique, document en phase d'expérimentation, lequel se substitue aux Compte de Gestion et Compte administratif, pour les budgets M57.

Ce CFU étant la 1<sup>ère</sup> expérimentation, au niveau national, il devait être soumis au vote ce jour toutefois, des anomalies détectées dans les applications de l'Etat « TotEM et CDG-D SPL » induisent des erreurs matérielles lors de son édition. En conséquence, il n'a pas été possible d'obtenir un visa définitif de ce CFU dans le délai imparti pour notre Comité. En effet, les Services de l'Etat ne seront en mesure de résoudre ces dysfonctionnements que d'ici la fin du mois de février seulement.

Ainsi, pour ces raisons matérielles évoquées, le vote de ce document ne pourra avoir lieu qu'au prochain Comité.

Il vous est cependant proposé, afin de voter notre budget 2022 comme prévu, de valider les affectations de résultats « par anticipation » en M57 et, dans le cadre de la procédure de l'instruction comptable, de reprendre les « résultats anticipés » dans le budget primitif.

En conséquence, Cédric PAIN **expose** la délibération modifiée :

**BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE M57  
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2021**

2022DEL004

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'exercice 2021, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 1 923 417,49 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 2 111 325,78 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2022, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'affecter, par anticipation, le montant de 401 325,78 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

**M 57 - BUDGET PRINCIPAL**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 1 322 610,46 € déficit :</p> <p>excédent : + 788 715,32 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 111 325,78 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : déficit : - 1 351 557,50 €</p> <p>excédent : 3 274 974,99 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 923 417,49 € déficit :</p> <p>- 2 577 715,08 €</p> <p>- 2 577 715,08 €</p> <p>- 654 297,59 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> </ul>	<p><b>+ 2 111 325,78 €</b></p> <p>- 654 297,59 €</p> <p>- 1 055 702,41 €</p>

- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)	401 325,78 €
• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)	-

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>401 325,78 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>1 923 417,49 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>1 710 000 €</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Pour les mêmes raisons que précédemment, Marie LARRUE expose la délibération modifiée :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE – NOMENCLATURE M57  
AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPÉ DE L'EXERCICE 2021**

2022DEL005

Mes chers Collègues,

Les résultats de l'Exercice 2021, conformes au Compte de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 343 089,92 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 138 399,03 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2022, en recettes, à l'article 001. Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues **d'affecter, par anticipation, le montant de 138 399,03 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

**M 57 -BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : déficit : - 6 411,08 €</p> <p>excédent : + 144 810,11 € déficit :</p> <p>excédent : + 138 399,03 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : + 11 891,65 € déficit :</p> <p>excédent : + 331 198,27 € déficit :</p> <p>excédent : + 343 089,92 € déficit :</p> <p>- 95 115,09 €</p> <p>- 95 115,09 €</p> <p>+ 247 974,83 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p>+ 138 399,03 €</p> <p>+ 138 399,03 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>138 399,03 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>343 089,92 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Manuel MARTINEZ expose :

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
NOMENCLATURE M49  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

2022DEL006

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2021 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 1 390 291,54 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 10 160 340,08 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2022, en recettes, à l'article 001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues :

- **d'affecter le montant de 3 060 340,08 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.**

**M49 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<p><b>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)</li> <li>• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)</li> </ul>	<p>excédent : + 7 948 322,96 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 212 017,12€ déficit :</p> <p>excédent : +10 160 340,08 € déficit :</p>
<p><b>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)</li> <li>• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)</li> <li>• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)</li> <li>• dépenses d'investissement engagées non mandatées</li> <li>• recettes d'investissement restant à réaliser</li> <li>• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)</li> <li>• (B) besoin (-) réel de financement</li> <li>• excédent (+) réel de financement</li> </ul>	<p>excédent : + 1 430 144,17 € déficit :</p> <p>excédent : déficit : - 39 852,63 €</p> <p>excédent : + 1 390 291,54 € déficit :</p> <p>- 4 007 749,20 €</p> <p>- 4 007 749,20 €</p> <p>- 2 617 457,66 €</p>
<p><b>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>résultat excédentaire (A 1)</b></li> <li>- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)</li> <li>- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)</li> <li>• <b>résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)</li> </ul>	<p align="right"><b>+ 10 160 340,08 €</b></p> <p align="right">- 2 617 457,66 €</p> <p align="right">- 4 482 542,34 €</p> <p align="right">+ 3 060 340,08 €</p> <p align="right">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>3 060 340,08 €</b>	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 <b>1 390 291,54 €</b>  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>7 100 000 €</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**





Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 30 113,95 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 -  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022**

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2022 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M57)	21 630 703,27 €
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M57).	1 243 488,95 €
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).	41 956 631,62 €
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)	95 113,95 €
<b>TOTAL GENERAL DU BUDGET 2022</b>	<b>64 925 937,79 €</b>

**I - BUDGET PRINCIPAL**

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **21 630 703,27 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	10 639 285,78 €	10 639 285,78 €
Section d'Investissement	10 991 417,49 €	10 991 417,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 630 703,27 €</b>	<b>21 630 703,27 €</b>

**1) Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Nous trouvons :

Le produit des contributions des membres du Syndicat, soit 8 220 060 € pour l'année 2022 auquel s'ajoutent la dotation générale de décentralisation du SIHS ( 450 000 €), les recettes des budgets annexes et autres ( 1 526 900 €), une recette de remboursement sur rémunération (10 000 €), l'amortissement des subventions (31 000 €) et l'excédent reporté (401 325,78 €).

<b>Total des recettes</b>	<b>10 639 285,78 €</b>
---------------------------	------------------------

**b : Dépenses**

Les dépenses de Fonctionnement sont :

-les charges à caractère général	3 350 000,00 €
-les charges de personnel	4 341 000,00 €
-les autres charges de gestion courante	237 000,00 €
-les charges financières	136 000,00 €
-les charges spécifiques	15 285,78 €
-les provisions	50 000,00 €
-les amortissements	1 300 000,00 €
-le virement à la section d'investissement	1 210 000,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>10 639 285,78 €</b>
---------------------------	------------------------

## 2) Section d'Investissement

### a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	1 210 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	1 470 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	1 300 000,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	2 283 000,00 €
- l'affectation du résultat 2021	1 710 000,00 €
- l'excédent reporté de 2021	1 923 417,49 €
- Les opérations pour compte de tiers (SMPBA)	200 000,00 €
- Les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000,00 €
- Un emprunt	815 000,00 €

<b>Total des recettes</b>	<b>10 991 417,49 €</b>
---------------------------	------------------------

### b : Dépenses

\* Dépenses financières : 1 134 000,00 €

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	1 134 000,00 €
--	----------------

\* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles 6 968 702,41 €

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	- €
Opération n° 11	Réensablement des plages	1 092 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 500 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	302 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	60 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	976 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	30 000,00 €
Opération n° 23	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	80 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	50 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	881 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	110 000,00 €
Opération n° 31	GEMAPI COBAS	760 000,00 €
Opération n° 32	Valorisation des sédiments de dragage	550 000,00 €
Opération n° 33	GEMAPI COBAN	358 000,00 €
Opération n° 34	Bâtiments administratifs (Siège Arcachon et Site de Biganos)	Acquisitions, travaux 189 702,41 €

- les restes à réaliser de l'exercice 2021	2 577 715,08 €
- les amortissements des subventions	31 000,00 €
- Les opérations patrimoniales (avances sur marchés)	80 000,00 €
- les opérations pour compte de tiers	200 000,00 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>10 991 417,49 €</b>
---------------------------	------------------------

## II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **1 243 488,95 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	768 399,03 €	768 399,03 €
Section d'Investissement	475 089,92 €	475 089,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 488,95 €</b>	<b>1 243 488,95 €</b>

### 1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

#### a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement)	630 000,00 €
- l'amortissement des subventions	- €
- l'excédent reporté	138 399,03 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>768 399,03 €</b>
---------------------------	---------------------

#### b : Dépenses

- les charges à caractère général	320 400,00 €
- les charges de personnel	313 000,00 €
- autres charges des gestion courante	5 670,00 €
- les charges spécifiques	6 329,03 €
- les amortissements	123 000,00 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>768 399,03 €</b>
---------------------------	---------------------

### 2) Section d'Investissement

#### a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations	123 000,00 €
- le FCTVA	9 000,00 €
- l'excédent reporté	343 089,92 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>475 089,92 €</b>
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

**b : Dépenses**

- l'opération d'investissement n° 10 - Drague 475 089,92 €

composée :	des frais d'insertion	4 974,83 €
	de matériels de transport	50 000,00 €
	de matériels divers	325 000,00 €
	des amortissements Subv.	- €
	des reports de crédits	95 115,09 €

<b>Total des Dépenses</b>	<b>475 089,92 €</b>
---------------------------	---------------------

**III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **41 956 631,62 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Exploitation	16 320 340,08 €	16 320 340,08 €
Section d'Investissement	25 636 291,54 €	25 636 291,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 956 631,62 €</b>	<b>41 956 631,62 €</b>

**1) Section d'Exploitation**

**a : Recettes**

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 800 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	8 900 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	550 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Mios et Marcheprime :	350 000,00 €
- Prime pour épuration	200 000,00 €
- Travaux	200 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	1 200 000,00 €
- L'excédent reporté	3 060 340,08 €

<b>TOTAL</b>	<b>16 320 340,08 €</b>
--------------	------------------------

**b : Dépenses**

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	600 000,00 €
-les charges de personnel	725 000,00 €
-les admissions en non valeur	30 000,00 €
-les charges financières	450 000,00 €
-les charges exceptionnelles	80 000,00 €
-Provisions pour créances douteuses	20 000,00 €
-les amortissements	6 300 000,00 €
-les dépenses imprévues	125 340,08 €
-le virement à la section d'investissement	7 990 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>16 320 340,08 €</b>
--------------	------------------------

## 2) Section d'Investissement

### a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes de la Section d'Investissement :

- Le montant du virement de la Section d'Exploitation	7 990 000,00 €
- L'amortissement des immobilisations	6 300 000,00 €
- Emprunts	- €
- opérations patrimoniales (remboursement d'avances marchés)	300 000,00 €
- les subventions d'équipements	2 556 000,00 €
- L'affectation du résultat	7 100 000,00 €
- L'excédent reporté	1 390 291,54 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>25 636 291,54 €</b>
---------------------------	------------------------

### b : Dépenses

- Dépenses financières :	<b>2 198 542,34 €</b>
* emprunts et dettes :	2 040 000,00 €
* dépenses imprévues	158 542,34 €

- Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	<b>17 930 000,00 €</b>
--	------------------------

Opération n° 1	Collecteur Principal : travaux programmés	2 295 000,00 €
Opération n° 3	Collecteur Principal : grosses réparations	250 000,00 €
Opération n° 6	Réseaux de collecte : AOV	700 000,00 €
Opération n° 7	Réseaux de collecte : Rénovation avec tranchée	3 000 000,00 €
Opération n° 8	Réseaux de collecte : Réhabilitation sans tranchée	130 000,00 €
Opération n° 9	Station d'épuration : travaux programmés	2 940 000,00 €
Opération n° 11	Stations de pompage : travaux programmés	5 700 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	30 000,00 €
Opération n° 14	Murets techniques	20 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de La Salie	200 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	80 000,00 €
Opération n° 17	Bassins de sécurité : travaux programmés	600 000,00 €
Opération n° 20	Récupération des eaux noires	5 000,00 €
Opération n° 22	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000,00 €
Opération n° 23	Réseaux de collecte : Extension	1 650 000,00 €
Opération n° 30	Mios	200 000,00 €
Opération n° 40	Marcheprime	100 000,00 €

* les restes à réaliser de 2021	<b>4 007 749,20 €</b>
* amortissement des subventions :	<b>1 200 000,00 €</b>
* opérations patrimoniales (avances sur marchés)	<b>300 000,00 €</b>

Nos dépenses d'investissement s'élèvent donc à la somme de :

<b>Total des dépenses</b>	<b>25 636 291,54 €</b>
---------------------------	------------------------



**IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **95 113,95 €**.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	95 113,95 €	95 113,95 €
Section d'Investissement	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>95 113,95 €</b>	<b>95 113,95 €</b>

**Section de Fonctionnement**

**a : Recettes**

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service 65 000,00 €
- chapitre 002 excédent reporté 30 113,95 €

<b>Total des Recettes</b>	<b>95 113,95 €</b>
---------------------------	--------------------

**b : Dépenses**

- article 60 Achats et fournitures (carburants) 1 000,00 €
- article 61 Services extérieurs *entretien* 2 000,00 €
- article 62 Autres services (*télécommunication+ divers*) 29 205,68 €
- chapitre 012 Charges de personnel 55 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur 2 500,00 €
- article 673 annulation de titres sur années antérieures 3 000,00 €
- article 6817 Provisions pour créances douteuses 220,00 €
- 022 Dépenses imprévues 2 188,27

<b>Total des Dépenses</b>	<b>95 113,95 €</b>
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2022, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :  
**- adopter le Budget Primitif 2022 tel qu'il vient de vous être présenté.**

Le Comité, après en avoir délibéré, Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le .....

Yves FOULON

Président du SIBA

Le Président remercie Sabine JEANDENAND et Nathalie MAISONNAVE pour la qualité de la présentation des documents budgétaires, lesquels reprennent les orientations du Débat qui s'est tenu en décembre 21 ; les sommes allouées à ces projets permettront au Syndicat d'être effectif, au service de la population et du plan d'eau, en exerçant tous les métiers qui le forment pour la préservation de l'environnement, pour la mise en valeur des atouts du territoire au travers de la promotion : les missions « eaux pluviales et dragage des ports » seront à l'honneur en 2022 et sur les années suivantes ; après l'ouverture (toute récente) de l'UGS d'Arès, est lancée la création d'une nouvelle unité de gestion des sédiments de dragage, à Gujan-Mestras. Ce Budget 2022, conclut-il, reflète la volonté d'être dans le réel, d'apporter un plus au territoire et à ses habitants.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie le Président d'avoir tenu parole quant au projet de lancement de l'UGS dont la rapidité de mise en œuvre est remarquée et appréciée. Elle ajoute que cette opération sera bonne pour Gujan-Mestras, mais aussi pour tout le Bassin d'Arcachon.

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

## CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

2022DEL009

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2022, vous venez de voter un produit de 8 220 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit la population de 2019, (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2021 de la taxe foncière bâtie, transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2022, s'établit de la façon suivante :

<b>COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE 2019 applicable au 1er janvier 2022</b>	<b>BASE 2021</b>	<b>POURCENTAGE DE REPARTITION DU PRODUIT APRES CALCUL DE LA CLE</b>	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION A VERSER AU SIBA</b>
<b>COBAS</b>	68 185	135 488 189	53,75%	<b>4 418 468 €</b>
<b>COBAN</b>	69 703	106 872 192	46,25%	<b>3 801 592 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>137 888</b>	<b>242 360 381</b>	<b>100%</b>	<b>8 220 060 €</b>

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Marie-Hélène DES ESGAULX expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**N° 2019-03 « Création d'un bassin de régulation »**

2022DEL010

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 7 février 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-03 pour la « Création d'un bassin de régulation » sur les Communes de Gujan-Mestras et le Teich,

VU la délibération du 6 février 2020, modifiant le montant total après réception des offres finales,

VU la délibération du 8 février 2021, modifiant la durée et le montant de l'autorisation de programme,

Au vu des engagements de dépenses non mandatées sur cette opération, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-03 » mentionnée ci-dessus et de porter son montant de 6 240 590,47 € TTC sur une durée de 3 ans (2019-2021), à un montant de 6 371 164,13 € TTC en dépenses sur une durée de 4 ans (2019-2022),
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2021, en dépenses et recettes,
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 371 164,13 € TTC				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2019	2020	2021	2022	
3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	120 567,23 €	TTC Dépenses
2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	310 938,27 €		HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 371 164,13 € TTC en dépenses et 5 225 248,98 € en recettes, comme présentés ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57					
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 000 000 € TTC				
	CP1	CP2			
	2019	2020			
	3 820 000,00 €	2 180 000,00 €			TTC Dépenses
	3 193 367,20 €	1 822 392,80 €			HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 042 629,60 € TTC				
	CP1	CP2			
	2019	2020			
	3 436 935,82 €	2 605 693,78 €			TTC Dépenses
	2 674 500,96 €	2 178 210,63 €			HT Recettes
DELIB MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 240 590,47 € TTC				
	CP1	CP2	CP3		
	2019	2020	2021		
	3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	361 947,10 €		TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	302 573,30 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 371 164,13 € TTC				
	CP1	CP2	CP3	CP4	
	2019	2020	2021	2022	
	3 436 935,82 €	2 441 707,55 €	371 953,53 €	120 567,23 €	TTC Dépenses
	2 873 140,87 €	2 041 169,84 €	310 938,27 €		HT Recettes

Patrick DAVET expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2019-01 « Méthanisation Station d'épuration de La Teste de Buch »**

2022DEL011

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016, approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 7 février 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-01 pour la « Méthanisation station d'épuration de La Teste de Buch,

VU la délibération du 8 février 2021, portant la modification du montant initial et le rallongement d'une année en raison de la crise sanitaire,

Au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché, il convient de modifier le montant initial de cette autorisation et de rallonger les délais d'une année supplémentaire.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster la durée de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-01 » mentionnée ci-dessus et de la porter de 3 ans à 4 ans (2019-2022),
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2021,
- ✓ de modifier le montant initial de 8 388 796,89 € HT à 8 478 551,93 € HT et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 8 478 551,93€ HT				
CP1	CP2	CP3	CP4	
2019	2020	2021	2022	
1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	167 330,20 €	HT Dépenses
- €	628 986,74 €	- €	912 779,26 €	HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 8 478 551,93 € HT en dépenses et de 1 541 766 € HT en recettes, comme présentés ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 5 691 921,03 € HT				
	CP1 2019	CP2 2020			
	1 660 000,00 €	4 031 921,03 €			HT Dépenses
	413 181,25 €	1 239 543,75 €			HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 8 388 796,89 € HT				
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021		
	1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 376 182,68 €		HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	912 779,26 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Epuration de La Teste de Buch pour 8 478 551,93€ HT				
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021	CP4 2022	
	1 712 917,12 €	5 299 697,09 €	1 298 607,52 €	167 330,20 €	HT Dépenses
	- €	628 986,74 €	- €	912 779,26 €	HT Recettes



Marie LARRUE expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2020-01 « création d'une unité de sédiments de dragage »  
sur la commune d'Arès**

2022DEL012

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 6 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2020-01 pour la construction « d'une unité de sédiments de dragage » sur la Commune d'Arès,

Vu la délibération du 8 février 2021 modifiant la durée de cette opération en raison de la crise sanitaire « COVID 19 »,

Au vu des engagements de dépenses non mandatées de cette opération, il convient de modifier le montant initial de l'autorisation de programme.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- ✓ de réajuster le montant de l'autorisation de Programme n° « 2020-01 » mentionnée ci-dessus et de le porter de 2 500 000 € TTC à 2 590 503,42 € TTC,
- ✓ d'acter les résultats de l'année 2021,
- ✓ de modifier et répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de 2 590 503,55 € TTC				
CP1	CP2	CP3		
2020	2021	2022		
90 071,91 €	2 294 838,22 €	205 593,42 €		TTC Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 590 503,55 € TTC sur 3 ans, comme mentionnée ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M57					
DELIBERATION CREATION DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 500 000 € TTC</b>				
	<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021			
	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>			TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 500 000 € TTC</b>				
	<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021	<b>CP3</b> 2022		
	<b>90 071,91 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>	<b>9 928,09 €</b>		TTC Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2020-01 - Construction d'une unité de gestion de sédiments sur la Commune d'Arès pour un montant de <b>2 590 503,55 € TTC</b>				
	<b>CP1</b> 2020	<b>CP2</b> 2021	<b>CP3</b> 2022		
	<b>90 071,91 €</b>	<b>2 294 838,22 €</b>	<b>205 593,42 €</b>		TTC Dépenses

Patrick DAVET expose :

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**N° 2019-02 « Station de pompage Lagrua 2 » Commune de La Teste de Buch**

2022DEL013

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 7 février 2019 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2019-02 pour la « Station de pompage de Lagrua 2 » sur la Commune de La Teste de Buch,

VU les délibérations du 6 février 2020 et 8 février 2021 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que le dernier paiement de la retenue de garantie en 2021 termine cette opération, il convient de la clôturer, comme suit :

AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 221 799,55€ HT				
CP1	CP2	CP3	TERMINEE	
2019	2021	2021		
1 292 901,45 €	928 613,10 €	285,00 €		HT Dépenses

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 221 799,55 € HT, comme présenté ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M49					
DELIBERATION INITIALE DU 7 FEVRIER 2019	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 500 000 € HT				
	CP1 2019	CP2 2020			
	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €			HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2020	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 580 000 € HT				
	CP1 2019	CP2 2020			
	1 292 901,45 €	1 287 098,55 €			HT Dépenses
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 221 799,55€ HT				
	CP1 2019	CP2 2020	CP3 2021		
	1 292 901,45 €	928 613,10 €	285,00 €		HT Dépenses
DELIBERATION DE CLOTURE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 221 799,55€ HT				
	CP1 2019	CP2 2021	CP3 2021	TERMINEE	
	1 292 901,45 €	928 613,10 €	285,00 €		HT Dépenses

Patrick DAVET expose :

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2017-01 « construction d'un bassin de sécurité à Lagrua »**

2022DEL014

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 6 février 2017 approuvant la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2017-01 pour la construction « d'un bassin de sécurité à Lagrua » sur la Commune de La Teste de Buch,

VU les délibérations du 7 décembre 2017, 10 décembre 2018, 6 février 2019 et 8 février 2021 portant modification de cette AP/CP,

Considérant que le dernier paiement intervenu en 2021 termine cette opération, il convient donc de la clôturer, comme suit :

AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>14 900 984,88 € HT soit 17 881 181,85 € TTC</b>					
CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	
2017	2018	2019	2020	2021	
358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>116 083,70 €</b>	<b>385,80 €</b>	<b>TTC</b>
298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>96 736,42 €</b>	<b>321,50 €</b>	<b>HT</b>

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la clôture de l'autorisation de programme pour un montant définitif de 14 900 984,88 € HT soit 17 881 181,85 € TTC, comme présenté ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME M49					
DELIBERATION INITIALE DU 6 FEVRIER 2017	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 10 833 333,33 € HT 13 000 000 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	600 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	400 000,00 €		TTC
	500 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	333 333,33 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 7 DECEMBRE 2017	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 12 999 969,90 € HT 15 599 963,90 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	357 661,90 €	8 000 000,00 €	7 000 000,00 €	242 302,00 €		TTC
	298 051,58 €	6 666 666,67 €	5 833 333,33 €	201 918,33 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 DECEMBRE 2018	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour 14 572 153,35 € HT 17 486 584,01 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 277 525,14 €	60 000,00 €		TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 064 604,28 €	50 000,00 €		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 6 FEVRIER 2019	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>15 196 608,29 € HT soit</b> 18 235 929,95 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>		
	2017	2018	2019	2020		
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>471 217,60 €</b>		TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>392 681,33 €</b>		HT
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>14 901 895,41 € HT soit</b> 17 882 274,49 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>	<b>CP5</b>	
	2017	2018	2019	2020	2021	
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>116 083,70 €</b>	<b>1 478,44 €</b>	TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>96 736,42 €</b>	<b>1 232,03 €</b>	HT
DELIBERATION DE CLOTURE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2017-01 - Création du Bassin de Sécurité à Lagrua pour <b>14 900 984,88 € HT soit</b> 17 881 181,85 € TTC					
	<b>CP1</b>	<b>CP2</b>	<b>CP3</b>	<b>CP4</b>	<b>CP5</b>	
	2017	2018	2019	2020	2021	
	358 201,90 €	9 790 856,97 €	7 615 653,48 €	<b>116 083,70 €</b>	<b>385,80 €</b>	TTC
	298 501,58 €	8 159 047,48 €	6 346 377,90 €	<b>96 736,42 €</b>	<b>321,50 €</b>	HT

Georges BONNET expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS**  
**N° 2021-01 « Construction d'une station de pompage - Smurfit Kappa »**  
2022DEL015

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016, approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-01 pour la « construction d'une station de pompage « Smurfit Kappa » sur la commune de Biganos,

Au vu des engagements de dépenses encore non mandatés sur ce marché, il convient de modifier le montant initial de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2021, en dépenses,
- ✓ de modifier le montant initial de 5 300 000 € HT à 5 688 385,87 € HT et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 688 385,87 € HT				
CP1	CP2	CP3		
2021	2022	2023		
1 075 385,87 €	4 603 000,00 €	10 000,00 €		HT Dépenses
- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €		HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 5 688 385,87 € HT en dépenses et 2 400 000 € HT en recettes, comme présenté ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

---

# CHRONOLOGIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME M49				
DELIBERATION CREATION DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 300 000 € HT				
	CP1	CP2	CP3		
	2021	2022	2023		
	2 350 000,00 €	2 940 000,00 €	10 000,00 €		HT Dépenses
	720 000,00 €	1 200 000,00 €	480 000,00 €		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2021-01 - Construction d'une station de pompage "Smurfit-Kappa" sur la commune de Biganos - 5 688 385,87 € HT				
	CP1	CP2	CP3		
	2021	2022	2023		
	1 075 385,87 €	4 603 000,00 €	10 000,00 €		HT Dépenses
	- €	720 000,00 €	1 680 000,00 €		HT Recettes



Gérard SAGNES expose :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET CREDITS DE PAIEMENTS  
N° 2021-02 « Extension de la station d'épuration de Cazaux »**

2022DEL016

Mes chers Collègues,

VU la délibération du 13 octobre 2016, approuvant la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU la délibération du 8 février 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n° 2021-02 pour « extension de la station d'épuration de Cazaux » sur la commune de La Teste de Buch,

Au vu des paiements réalisés sur l'exercice 2021, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de cette autorisation.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

- ✓ d'acter les résultats de l'année 2021, en dépenses et recettes,
- ✓ de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération si modifications.

AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
CP1	CP2	CP3		
2021	2022	2023		
154 221,44 €	2 800 000,00 €	245 778,56 €		HT Dépenses
1 116 331,00 €	669 798,00 €	446 533,01 €		HT Recettes

Nos Collègues de la Commission des Finances, réunis le 1<sup>er</sup> février dernier, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- **confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,**
- **approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants pour un montant global de 3 200 000 € HT en dépenses, et 2 232 662,01 € HT en recettes, comme présenté ci-dessus.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

# CHRONOLOGIE

AUTORISATION DE PROGRAMME M49					
DELIBERATION CREATION DU 8 FEVRIER 2021	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
	<b>CP1</b> 2021	<b>CP2</b> 2022	<b>CP3</b> 2023		
	<b>900 000,00 €</b>	<b>2 290 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		HT Dépenses
	<b>435 000,00 €</b>	<b>345 800,00 €</b>	<b>628 431,00 €</b>		HT Recettes
DELIBERATION MODIFICATIVE DU 10 FEVRIER 2022	AP n° 2021-02 - Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch - 3 200 000 € HT				
	<b>CP1</b> 2021	<b>CP2</b> 2022	<b>CP3</b> 2023		
	<b>154 221,44 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>245 778,56 €</b>		HT Dépenses
	<b>1 116 331,00 €</b>	<b>669 798,00 €</b>	<b>446 533,01 €</b>		HT Recettes

François DELUGA **expose** :

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DE  
CONTENTIEUX DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

2022DEL017

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, une requête en référé expertise a été déposée, le 29 mai 2020, par Monsieur YASSA MILLET, contre le SIBA et la Commune de la Teste de Buch, pour l'inondation récurrente, depuis juillet 2018, de sa propriété, sise rue Gustave Loude à La Teste de Buch.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a ordonné le lancement de cette expertise judiciaire le 7 décembre 2020.

Aujourd'hui, les opérations d'expertise contradictoire sont toujours en cours et ont été étendues fin décembre 2021 à la société AKERYS PROMOTION, maître d'ouvrage de la résidence « Mer et Soleil » située à proximité.

Compte tenu de l'éventualité d'un partage des responsabilités dans ce dossier, le Syndicat a inscrit, dans son budget primitif 2022, une provision de 50 000 €, en application des principes de prudence et de sincérité. La Collectivité ayant l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision sera semi-budgétaire, elle se traduira uniquement par une dépense de fonctionnement au compte 68 (dotation), la « non-budgétisation » de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

- **accepter la constitution d'une provision de 50 000 € pour risque.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

## MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

2022DEL018

Mes chers Collègues,

Prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'ordonnance portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal Officiel du 9 octobre 2021.

Cette réforme a notamment pour objet de simplifier les outils afin d'assurer l'information du public et la conservation des actes, de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris au sein de nos collectivités ; ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Un décret du même jour apporte les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Voici ci-dessous les principales thématiques de cette réforme :

- *S'agissant du procès-verbal du Comité : les textes apportent des précisions sur son contenu, les modalités de sa publicité et de sa conservation ;*
- *S'agissant du compte rendu du Comité : l'ordonnance supprime l'obligation de l'établir ;*
- *S'agissant du registre de délibérations et des arrêtés : obligation est faite de sa tenue, par ordre de date ;*
- *S'agissant du recueil des actes administratifs : celui-ci est supprimé ;*
- *S'agissant de l'information des conseillers communautaires non membres du SIBA : il est visé, à leur égard, l'amélioration de la communication des décisions soumises et des débats tenus au cours des séances de l'organe délibérant ;*
- *S'agissant de la publicité et de l'entrée en vigueur des actes : Il est proposé de retenir la forme de publicité électronique.*

Les points essentiels sont donc intégrés dans le règlement intérieur du Comité du SIBA, voté le 21 septembre 2020, sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales porte la codification de tous les éléments clés du fonctionnement d'un Comité syndical, qui s'imposent à nous.

En conclusion, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'adopter le Règlement Intérieur du Comité Syndical, modifié au regard des dispositions de cette réforme, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**



---

# COMITE SYNDICAL

# REGLEMENT INTERIEUR

---

---

Voté le 21/09/2020

Modifié le 10/02/2022

---

En vigueur au 01/07/2022

# SOMMAIRE

---

CHAPITRE I - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES.....	44
ARTICLE 1 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES.....	44
ARTICLE 2 - CONVOCATIONS.....	44
ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR.....	44
ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ.....	44
ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES.....	45
<b>CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL.....</b>	<b>45</b>
ARTICLE 6 - INSTALLATION DU COMITÉ.....	45
ARTICLE 7 - ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.....	45
ARTICLE 8 - FORMATION DU BUREAU.....	45
ARTICLE 9 - PRÉSIDENTE.....	45
ARTICLE 10 - QUORUM.....	45
ARTICLE 11 - POUVOIRS.....	46
ARTICLE 12 - DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU.....	46
ARTICLE 13 - SECRÉTARIAT DE SEANCE.....	46
ARTICLE 14 – ENREGISTREMENT DES DÉBATS.....	46
ARTICLE 15 - SÉANCE PUBLIQUE.....	46
ARTICLE 16 - SÉANCE A HUIS CLOS.....	46
ARTICLE 17 - POLICE DE L'ASSEMBLÉE.....	46
ARTICLE 18 - FONCTIONNAIRES SYNDICAUX.....	46
<b>CHAPITRE III - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET.....</b>	<b>46</b>
<b>LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS.....</b>	<b>46</b>
ARTICLE 19 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE.....	46
ARTICLE 20 - DÉBATS ORDINAIRES.....	47
ARTICLE 21 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	47
ARTICLE 22 - SUSPENSION DE SÉANCE.....	47
ARTICLE 23 – VOTES DES DÉLIBÉRATIONS.....	47
<b>CHAPITRE IV - PROCES-VERBAUX.....</b>	<b>47</b>
ARTICLE 24 : PROCÈS-VERBAUX.....	47
ARTICLE 25 : REGISTRE DES DELIBERATIONS.....	48
<b>CHAPITRE V - COMMISSIONS.....</b>	<b>48</b>
ARTICLE 26 - COMPOSITION.....	48
ARTICLE 27 - COMMISSIONS SPÉCIFIQUES.....	48
ARTICLE 28 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	48
ARTICLE 29 - DOCUMENTATION DES COMMISSIONS.....	48
ARTICLE 30 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS.....	49
<b>CHAPITRE VI - DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>49</b>
ARTICLE 31 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.....	49
ARTICLE 32 – APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	49

# CHAPITRE I - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

## ARTICLE 1 - PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile ou sur demande d'un tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abrégé ce délai.

## ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est adressée aux élus du Comité, par voie dématérialisée à l'adresse courriel que chacun aura communiquée ou confirmée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion laquelle se tient en principe dans les locaux du Syndicat ou dans l'une des salles de réunion des communes ou Communauté d'Agglomération du périmètre géographique du syndicat. Lors de circonstances exceptionnelles, la réunion du Comité peut se tenir en tout lieu adapté du territoire après en avoir informé le Préfet de la Gironde.

Les projets de délibérations, adressés avec la convocation aux membres du Comité sont, chaque fois que possible :

- adressés sous forme de fichier numérique joint au courriel de convocation,
- mis en ligne sur un portail Extranet, soit depuis le site Internet du SIBA, avec accès personnalisé pour chaque membre du Comité, soit par lien de téléchargement.

Les documents annexes aux délibérations ou documents comptables, dont la taille ne permet pas la transmission par mail, sont rendus accessibles sur le portail Extranet du SIBA avec accès personnalisé ou par lien de téléchargement.

Les délibérations et leurs documents annexes tiennent lieu de notes explicatives de synthèse, sur les affaires soumises à délibération.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, de tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Lorsque le comité syndical doit se prononcer sur le choix d'un délégataire de service public et sur le contrat de délégation de service public, les documents préparatoires (dont le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de ceux-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat) doivent lui être envoyés quinze jours au moins avant la séance. (*Référence : articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT*)

Conformément à l'article 8 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, codifié dans l'article L5211-40-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le SIBA est tenu d'informer également les conseillers communautaires non-membres du Syndicat.

Ceux-ci sont destinataires :

- d'une copie de la convocation adressée aux membres du comité syndical avant chaque réunion, accompagnée des notes explicatives de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le Comité,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de la séance.

Ces documents sont transmis ou mis à disposition, de manière dématérialisée.

## ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou de conseillers syndicaux, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS PRÉPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHÉ

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du Comité peuvent consulter les dossiers préparatoires sur l'accès Extranet des élus, ou sur place, au siège du Syndicat et aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité.

#### **ARTICLE 5 - QUESTIONS ORALES**

Les membres du Comité ont le droit d'exposer à chaque séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat auxquelles le Président répond directement.

## **CHAPITRE II - LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL**

#### **ARTICLE 6 - INSTALLATION DU COMITÉ**

Le Président du Comité sortant, ou, à défaut et en application de l'article L 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet ou le Délégué spécial, procède sans débat à l'installation du nouveau Comité qu'il a convoqué.

Après cette formalité, il cède la Présidence au Doyen d'âge de la nouvelle assemblée. Celui-ci est assisté du ou des membres du Comité désignés pour remplir les fonctions de Secrétaire, dans les conditions prévues à l'article 13.

#### **ARTICLE 7 - ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Comité syndical procède à l'élection de son Président et des Vice-Présidents, dans les conditions fixées aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ces élections, le Comité désigne deux scrutateurs choisis parmi les plus jeunes membres de l'Assemblée.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Lorsque la majorité absolue n'a pas été atteinte après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. S'il y a égalité de suffrages à ce dernier scrutin, le plus âgé des candidats est élu.

Il est procédé à autant de scrutins qu'il y a de sièges à pourvoir.

À peine de nullité, les bulletins déposés ne doivent porter qu'un seul nom pour chaque siège.

Après le dépouillement de chaque scrutin, le Président de séance proclame le résultat de celui-ci.

#### **ARTICLE 8 - FORMATION DU BUREAU**

Le Bureau est formé du Président et des Vice-Présidents et comprend également les maires ou présidents des Collectivités qui ne seraient pas représentés par le Président et les Vice-Présidents du Syndicat.

En outre, le Bureau peut s'adjoindre, à titre permanent ou occasionnel, toute personne susceptible d'apporter son concours à ses travaux. Cette participation est autorisée à titre consultatif uniquement.

#### **ARTICLE 9 - PRÉSIDENT**

Le Président, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical, ainsi qu'il est rappelé à l'article 6.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le Compte Administratif, le Compte Financier Unique etc. sont débattus, le Comité Syndical élit son Président de séance, qui ne peut être le président en exercice, par un vote à main levée. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Une procuration donnée au Président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

#### **ARTICLE 10 - QUORUM**

Le Comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Dans le cas où des membres du Comité se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.



## **ARTICLE 11 - POUVOIRS**

Un membre du Comité syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un membre du Comité obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les membres du Comité qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **ARTICLE 12 - DOCUMENTS DÉPOSÉS SUR LE BUREAU**

Sur le Bureau du Comité sont déposés et peuvent toujours être consultés :

- 1° - le présent règlement ;
- 2° - l'état nominatif des membres du Comité, par rang d'âge ;
- 3° - le tableau des membres du Comité dressé par ordre alphabétique des noms ;
- 4° - l'ordre du jour de la séance ;
- 5° - les pouvoirs des membres absents ou empêchés.

## **ARTICLE 13 - SECRÉTARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il rédige le procès-verbal et le signe.

## **ARTICLE 14 – ENREGISTREMENT DES DÉBATS**

Les séances du Comité pourront être enregistrées dans leur intégralité.

Ces séances pourront être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ou par voie électronique.

## **ARTICLE 15 - SÉANCE PUBLIQUE**

Les séances des Comités syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, de même que les représentants de la presse. Toute manifestation est interdite aux personnes qui assistent aux débats ; elles doivent observer le silence durant toute la durée de la séance et doivent s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

## **ARTICLE 16 - SÉANCE A HUIS CLOS**

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, et à main levée, qu'il se réunit à huis clos. (*art. L.2121-18 du CGCT*)

## **ARTICLE 17 - POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Président - ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

## **ARTICLE 18 - FONCTIONNAIRES SYNDICAUX**

Les fonctionnaires syndicaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

## **CHAPITRE III - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du SIBA.

## **ARTICLE 19 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un membre, au Comité syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Le Président n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-Président compétent.

#### **ARTICLE 20 - DÉBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Président aux membres du Comité syndical qui la demandent. Les membres du Comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou aux membres du Comité.

Le Président limite le temps de parole, en cas de besoin.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Président peut lui retirer la parole.

#### **ARTICLE 21 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

#### **ARTICLE 22 - SUSPENSION DE SÉANCE**

Le Président prononce les suspensions de séance.

#### **ARTICLE 23 – VOTES DES DÉLIBÉRATIONS**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote lorsqu'ils s'abstiennent ou votent contre, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes : à main levée ; par assis et levé ; au scrutin public par appel nominal ; au scrutin secret.

Ordinairement, le Comité syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Président.

### **CHAPITRE IV - PROCES-VERBAUX**

#### **ARTICLE 24 : PROCÈS-VERBAUX**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est signé par le Président ainsi que le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante : après avoir déclaré la séance ouverte, le Président demande si des observations sont formulées sur le texte du procès-verbal de la séance précédente, tel qu'il a été diffusé. Lorsqu'une réclamation est présentée sur la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du Comité qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site du SIBA et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

La liste des délibérations examinées par le conseil syndical est quant à elle affichée et mise en ligne sur son site Internet, dans un délai d'une semaine après la séance.

## **ARTICLE 25 : REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Les délibérations reçoivent un numéro d'ordre et sont inscrites par ordre de date sur un registre dédié, coté et paraphé par le Président, lequel peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents syndicaux, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés.

Ce registre recense également les décisions prises par le Président sur délégation du Comité.

La publicité des actes est effectuée sous format électronique.

## **CHAPITRE V - COMMISSIONS**

### **ARTICLE 26 - COMPOSITION**

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le Comité syndical constitue, à l'initiative de son Président, les commissions thématiques permanentes utiles à la préparation des décisions de l'Assemblée délibérante.

#### COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

Parmi ces commissions permanentes, constituées sur tout sujet intéressant l'établissement Public de Coopération Locale, figurent obligatoirement une « Commission d'Appel d'Offres », en application de l'article L1414-2 du CGCT lequel renvoie aux dispositions des articles L1411-5 et D1411-3 du CGCT et, le cas échéant, une Commission de Délégation de Service Public » en application de l'article L1411-5 du CGCT (*Élections par scrutin de liste*).

La Commission Consultative (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du CGCT est mise en place dès lors que le SIBA exploite un service public en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Cette Commission doit comprendre, parmi ses membres, des membres du Comité désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par notre assemblée ; elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

La Commission de Contrôle Financier est mise en place, sur le fondement de l'article R 2222-3 du CGCT pour examiner, le cas échéant, les comptes du délégataire. Celle-ci fait l'objet d'une désignation en Comité. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant.

#### COMMISSIONS THEMATIQUES (désignation)

En application des dispositions prévues aux articles L5711-1 et L5211-40-1 du CGCT, les EPCI membres du Syndicat, peuvent déléguer des membres de leur conseil, ou des conseils de leurs communes membres pour siéger dans une commission.

### **ARTICLE 27 - COMMISSIONS SPÉCIFIQUES**

En dehors des commissions permanentes, le comité syndical peut créer, pour l'examen d'un ou plusieurs problèmes précis, une commission spéciale. Il en détermine la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation

Les modalités de fonctionnement des commissions spéciales sont celles des commissions permanentes.

### **ARTICLE 28 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**

Les commissions sont convoquées, au moins cinq jours avant la réunion, par le Président ou le Vice-président chargé de leur animation. Elles sont présidées par le Vice-président, ou le Président du Syndicat s'il assiste à la séance, ou par l'élu déjà membre de la commission concernée ou membre du Comité que le Président pourra désigner pour les représenter en cas d'absence simultanée.

L'ordre du jour des commissions est établi par le Président de chaque commission, en accord avec le Président du Syndicat. Les commissions permanentes et spécifiques instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Leurs séances ne sont pas publiques.

Les comptes rendus des travaux des commissions sont transmis à leurs membres ainsi qu'aux autres membres du Bureau. Chaque Président de Commission ou le Président du SIBA peuvent décider de rendre accessible ces comptes rendus à l'ensemble des élus du Comité via l'Extranet du SIBA.

### **ARTICLE 29 - DOCUMENTATION DES COMMISSIONS**

Le Président du Syndicat met à la disposition des commissions à leur demande, tout document de nature à faciliter leurs travaux. Chaque fois que possible, ces documents seront mis à disposition des membres des commissions au moyen d'un accès Extranet personnalisé par l'intermédiaire du portail Internet du SIBA.

### **ARTICLE 30 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

## **CHAPITRE VI - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 31 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Lors de circonstances exceptionnelles, certaines de ces règles dont la plupart sont prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être modifiées temporairement ou durablement par voie de décret et s'appliquent alors sans qu'il soit nécessaire de solliciter un avis du Comité ou de modifier le présent règlement.

### **ARTICLE 32 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prend effet, après approbation par le Comité syndical, à sa date de réception en Sous-préfecture, pour la durée du mandat.

Jean-Yves ROSAZZA expose :

## **CESSION DE BIENS MOBILIERS VENTE DE VEHICULE**

2022DEL019

Mes chers Collègues,

Compte tenu de la vétusté de certains véhicules du SIBA et/ou des frais à engager pour leur remise en état, il s'est avéré nécessaire de procéder à leur mise en vente, laquelle s'effectue via le site d'enchères AGORASTORE.

Dans la limite des délégations que le CGCT nous permettait d'accorder, nous avons habilité notre Président à réaliser la cession de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Un des véhicules a, cependant, obtenu une enchère plus élevée :

- véhicule PEUGEOT 208, immatriculé CL-861-EJ – Année 2012 – 95 776 Km – *(courroie de distribution et moteur défectueux nécessitant notamment, selon le concessionnaire, le remplacement du moteur pour un devis estimé à environ 4 300 € TTC).*

Suite aux enchères, ce véhicule est acquis par Monsieur Abdul Hasib SANGEE **pour un montant de 5 192 €.**

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose :

- **d'habiliter notre Président à procéder à la cession du véhicule Peugeot 208, immatriculé CL-861-EJ, à Monsieur Abdul Hasib SANGEE pour un montant de 5 192 €.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Bruno LAFON **expose** :

**PROLONGATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES  
INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION DU BASSIN D' ARCACHON**

2022DEL020

Mes chers Collègues,

Le Programme d' Actions pour la Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du Bassin d' Arcachon constitue un projet de territoire permettant de déployer concrètement notre stratégie locale en matière de lutte contre la submersion marine.

La labellisation de ce programme par les services de l' État, en 2019, nous permet notamment d' accéder à des financements importants par le biais du fonds Barnier, mais également en provenance de l' Agence de l' Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l' Europe via le FEDER.

La convention de financement conclue avec l' État en 2019 prévoyait ce programme sur une durée de 2 ans. Cependant, la crise sanitaire n' a pas permis de déployer toutes les actions dans ce délai ; aussi devons-nous prévoir un allongement de durée de cette convention afin de conserver les financements auxquels l' État s' est engagé.

Il convient donc de solliciter les services de l' Etat pour établir un avenant à ladite convention, d' une part pour prolonger le PAPI d' un an jusqu' à la fin de l' année 2022 et, nécessairement, pour adapter le budget en conséquence afin d' intégrer un an salaire supplémentaire pour l' animateur en poste depuis 2018.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d' habiliter notre Président à conclure et signer un avenant à la convention financière liant le SIBA et l' Etat, dans le cadre du PAPI d' intention du Bassin d' Arcachon, afin de la prolonger pour l' année 2022 et d' en augmenter le financement à hauteur du coût salarial de l' animateur pour un exercice supplémentaire.**

**APPROUVE A L' UNANIMITE / 32 POUR**

Laetitia GUIGNARD DE BRECHARD expose :

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE DES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE LEGE-CAP FERRET**

2022DEL021

Mes chers Collègues,

Le Syndicat a signé, le 9 août 2019, avec les communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret une convention de partenariat pour l'animation de leur Stratégie Locale de Gestion de La Bande Côtière (SLGBC), et pour la réalisation de travaux de réensablement, en lien avec sa compétence maritime.

Cette convention définit et établit les modalités techniques et financières du partenariat entre les deux communes et le SIBA dans le cadre de leur SLGBC pour une durée de 3 ans. La validation de ces stratégies permet le financement de l'ensemble des missions de leurs programmes d'actions, à hauteur de 80%, par des subventions de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe.

Ladite convention a pris fin en janvier de cette année, cependant l'ensemble des actions prévues doivent être poursuivies ou, pour certaines, différées et reconduites en raison de la crise sanitaire. Il convient donc d'établir un avenant, conformément à l'article 4 de la convention, afin de la reconduire pour 3 années supplémentaires.

Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article 3 afin d'étendre l'intervention du SIBA à l'ensemble des travaux maritimes et des études associées, compris dans les axes 6 et 7 du programme d'actions des SLGBC.

Afin de rendre sa lecture et son application plus opérantes, il est proposé d'intégrer dans un même document les éléments de la convention initiale et les dispositions prévues par voie d'avenant.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président :

- **à mettre au point, sur des détails mineurs, l'avenant ci-joint, présenté sous la forme de convention initiale amendée des dispositions prévues par avenant ;**
- **à signer et à gérer cet avenant à la convention tripartite relative aux Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière des communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE

### CONVENTION ET AVENANT N°1

ENTRE

**La commune de La Teste de Buch**, dont la mairie sise 1 Esplanade Edmond Doré, B.P. 50105, 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, représenté par son Maire en exercice, Patrick DAVET, dûment habilité par la délibération en date du ...

ET

**La commune de Lège-Cap Ferret**, dont la mairie sise 79 Avenue de la Mairie 33950 LÈGE-CAP FERRET, représenté par son Maire en exercice, Philippe de GONNEVILLE, dûment habilité par la délibération en date du ...

ET

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**, dont le siège sis 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par son Président en exercice, Yves FOULON, dûment habilité par la délibération en date du 10 février 2022.

#### **Préambule**

Face au recul d'une partie des côtes françaises, phénomène naturel accentué par le changement climatique et la montée du niveau des mers, et à une occupation du sol toujours plus grande du littoral, il apparaît indispensable d'appréhender différemment l'aménagement de nos territoires littoraux pour mieux prendre en compte ces évolutions.

A cet effet, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte fixe un cadre à réfléchir régionalement. Depuis juin 2012, l'Etat et les collectivités littorales, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain, travaillent sur cette stratégie régionale qui intègre un maximum de connaissances à cette échelle sans pour autant prendre en compte les dynamiques locales.

Le document d'orientation et d'actions de la stratégie régionale indique qu'un cadre local de gestion de la bande côtière devra être mis en place prioritairement pour les secteurs où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises impactent significativement l'urbanisation. Les Passes du Bassin d'Arcachon constituent une cellule sédimentaire soumise à une forte contrainte déclinée en particulier sur les communes de La Teste de Buch et Lège-Cap Ferret.

C'est pourquoi, à la suite d'un diagnostic mutualisé à l'échelle des Passes du Bassin d'Arcachon, chaque commune détermine ses propres objectifs et actions de gestion dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC).

Depuis le 1er janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de préventions des Inondations) sur le territoire COBAS (Sud Bassin) et pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) par le biais d'une convention d'entente. Dans ce cadre, le SIBA dispose d'un animateur pour la gestion de cette compétence, qui est également porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.

Par ailleurs, le SIBA possède une compétence maritime qu'il exerce, entre autres, autour d'opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, ressources importantes pour les actions de lutte active souple contre l'érosion prévues dans les stratégies locales de gestion de la bande côtière.

Bien que l'emprise territoriale soit différente, les stratégies (inondation et érosion) supposent une animation coordonnée d'où le souhait des élus de la confier au SIBA au sein duquel un chargé de mission se consacre au PAPI et un autre aux deux SLGBC.

Cette décision des Maires fut validée par les membres du SIBA en comités du 10 décembre 2018 et du 18 avril 2019.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit et met en place les modalités techniques et financières du partenariat entre les communes de Lège-Cap Ferret, La Teste de Buch et le SIBA dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

*Le présent avenant n°1 a pour objet de :*

- *Modifier l'article 3 en intégrant les études et travaux compris dans les axes 6 et 7 du programme d'actions des SLGBC.*
- *Reconduire la convention pour une durée de 3 ans, tel que prévu dans l'article 4 initial.*



## ARTICLE 2 : ANIMATION DE LA DEMARCHE

### 2.1 Modalités techniques

En vertu des éléments précités, le SIBA a recruté un chargé de mission le 2 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, responsable de l'animation des deux SLGBC avec pour missions :

Assurer l'animation et la mise en œuvre des programmes d'action des stratégies de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch via l'organisation de réunions de travail réunissant élus et techniciens des communes, mais également de comités techniques et de comités de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers (services de l'Etat, Région, Département, Agence de l'eau, GIP Littoral Aquitain), ainsi que des réunions d'actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, exposition et réunions publiques) ;

- Assurer la cohérence entre les différents acteurs et les stratégies en lien avec le littoral ;
- Archiver, capitaliser et mutualiser les données de suivi du trait de côte et du littoral ;
- Vulgariser, sensibiliser, diffuser l'information au public et assurer la concertation ;
- Elaborer et suivre des dossiers de demande de subventions ;
- Réaliser des dossiers de consultations et le suivi des travaux et mettre en œuvre les actions prioritaires (études environnementales, réglementaires, projet, sédimentaires...);
- Mettre en place des protocoles de surveillance de l'aléa érosion, des suivis de mesures et des acquisitions de données ainsi que des suivis de travaux ;
- Planifier et participer à la gestion de crises ;
- Faire de la veille juridique et opérationnelle sur la thématique « érosion ».

### 2.2 Modalités de participation financière

Les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des trois co-financeurs (l'Etat, l'Europe et le Conseil Régional d'Aquitaine) pour l'ensemble des actions des SLGBC, en particulier pour l'action 8.1 « Coordination de la stratégie locale et animation de la mise en œuvre » relative au salaire du poste de chargé de mission stratégique, répartis de la façon suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3
	(Hors Taxes)		
<b>La Teste de Buch (0,5 ETP)</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Lège-Cap Ferret (0,5 ETP)</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Total ETP par année</b>	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Total ETP sur la durée de la convention</b>	150 000 €		

Le SIBA assurera les frais relatifs à ce poste d'animation et prendra à sa charge les 20% qui ne seront pas subventionnés par les co-financeurs.

Les communes quant à elles reverseront les subventions perçues au titre du poste d'animateur.

## ARTICLE 3 : TRAVAUX MARITIMES

~~Si dans le cadre de ses compétences, le SIBA engage des travaux maritimes prévus dans la SLGBC (Axe 6) et pour lesquels les communes ont obtenu des subventions, les deux communes et le SIBA s'engagent à respecter la même procédure administrative et financière que dans le point 2.2 de l'article 2.~~

~~L'avenant n°1 remplace l'article 3 par le libellé suivant :~~

~~Si dans le cadre de ses compétences, le SIBA engage des travaux maritimes et des études projets, réglementaires et environnementales prévus dans la SLGBC (Axe 6 et Axe 7 du programme d'action) et pour lesquels les communes ont obtenu des subventions, les deux communes et le SIBA s'engagent à respecter la même procédure administrative et financière que dans le point 2.2 de l'article 2.~~

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter du 2 janvier 2019 date du recrutement du chargé de mission par le SIBA, pour une durée de 3 années, reconductible par avenant une seule fois pour une durée identique.

~~L'avenant n°1 prolonge la convention de partenariat entre les deux communes et le SIBA pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2022, 2023 et 2024.~~

## ARTICLE 5 : MODIFICATIONS, REVISIONS ou RESILIATIONS

Toutes les modifications ou points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires et être ratifiés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

La présente convention pourra être modifiée ou résiliée en cas de modification statutaire ou de périmètre des établissements publics signataires de celle-ci.

**ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES**

*En cas de litige sur l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute mise en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.*

*Fait en 3 exemplaires originaux, à Arcachon le.....*

*Le Maire de La Teste de Buch*

*Le Maire de Lège-Cap Ferret*

*Patrick DAVET*

*Philippe DE GONNEVILLE*

*Le Président du SIBA*

*Yves FOULON*

François DELUGA expose :

**ETUDES HYDRAULIQUES DES COURS D'EAU COTIERS  
ET CONCOMITANCE DES EVENEMENTS DE RUISSELLEMENT PLUVIAL  
ET DE SUBMERSION MARINE  
ACCORD-CADRE**

2022DEL022

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon constitue l'exutoire final de trois grands bassins versants issus du plateau Landais, constitué majoritairement d'un réseau hydrographique peu dense dont le principal contributeur est la Leyre (plus de 80% des apports en eau douce).

Les écoulements issus de ces bassins versants, peuvent être à l'origine d'inondations provoquées par des débordements des cours d'eau, des réseaux par ruissellement, mais également par remontées de nappes. À ces phénomènes s'ajoute la contrainte maritime aval sur l'évacuation des eaux douces.

La concomitance entre ces différents phénomènes induit une augmentation du risque d'inondation qui reste à bien identifier afin d'adopter une approche intégrée du risque inondation sur le territoire.

La caractérisation de ces processus est prévue dans le cadre du PAPI d'intention du Bassin d'Arcachon et permettra la mise à jour ultérieure des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Urbaines grâce à un modèle continental unique et homogène, intégrant les principaux cours d'eau du territoire. Le présent contrat permettra également la réalisation d'études hydrauliques complémentaires sur le territoire pour la gestion des eaux pluviales

À cet effet, une mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 8 novembre dernier. Après présentation de l'analyse des deux offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier dernier a décidé d'attribuer le contrat **à la société PROLOG INGENIERIE pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC jusqu'au 31 décembre 2025.**

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- **d'autoriser notre Président à mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal,**

**Les marchés subséquents 1 à 3 (premières études à mener) pourront faire l'objet de 80% de subventions (Etat et FEDER) dans le cadre du PAPI d'intentions sur la base HT des coûts annoncés par le prestataire.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Marie-Hélène DES ESGAULX **expose** :

**ADHESION, PAR VOIE CONVENTIONNELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE, A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES**

2022DEL023

Mes chers Collègues,

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Le Président rappelle que le service « retraites » du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite. Ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité toutefois, le service « retraites » du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte « Pep's » de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un *accompagnement personnalisé retraites* (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de *l'accompagnement personnalisé retraites*.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL et susceptible d'évolution, conformément à l'annexe n°1 jointe.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- **que le SIBA adhère à cette mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;**
- **que le SIBA confie, au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde, la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;**
- **d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion ;**

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Marie LARRUE **expose** :

## **AUTORISATION DU PRESIDENT POUR RECRUTER DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AU SERVICE DE LA DRAGUE**

2022DEL024

Mes chers Collègues,

La compétence dragage s'exerce en régie directe, avec les moyens humains et matériels du Syndicat. La gestion des contrats de droit privé inhérents à ce type d'activité n'obéit pas, toutefois, au régime statutaire des agents des collectivités territoriales mais s'établit sur le fondement des dispositions conjuguées du Code du Travail, du Code du travail Maritime et du Code des Transports.

Il est donc souhaitable, afin de disposer de toute la réactivité nécessaire à l'exercice de cette compétence, d'accorder à notre Président une délégation lui permettant :

- de gérer l'intégralité de ces contrats, dans le respect des Codes précités ;
- de procéder au recrutement des marins susceptibles de pourvoir au remplacement des membres actuels de l'équipage ;
- de compléter ponctuellement l'équipage si la réglementation l'imposait ou si l'activité le nécessitait ;
- et d'appliquer, le cas échéant, toute mesure disciplinaire, ou d'entreprendre et de signer toute rupture de contrat ou transaction éventuelle si les circonstances venaient à le justifier.

L'avis de notre Comité serait cependant sollicité pour toute augmentation durable de l'effectif.

Si cette proposition vous agréee, je vous demanderais, mes chers Collègues :

- **d'accorder à notre Président la délégation des pouvoirs précités,**

**étant précisé que les décisions qui seront prises en application de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité des Affaires Maritimes, d'une publication ou d'une notification aux intéressés, ainsi que d'une information de notre Comité lors de sa réunion suivante.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**

Marie-Hélène DES ESGAULX **expose** :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
DU SYNDICAT (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES)**

2022DEL025

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Notamment, l'article 3-I-1° permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans la mesure où la durée n'excède pas douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- Notamment, l'article 3-I-2° permettant aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans la mesure où la durée n'excède pas six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs,
- Notamment, l'article 3-II permettant aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, contrat conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale dans la limite des six ans,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant qu'il est opportun de recruter des agents contractuels compte tenu de l'évolution des besoins des services liée à un accroissement temporaire d'activité, (article 3-I-1° de la loi n°84-53 précitée),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de garantir la continuité du service public liée à un accroissement saisonnier d'activité, (article 3-I-2° de la loi 84-53 précitée),

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **adopter le Tableau des Effectifs des agents non permanents du Syndicat joint à la présente délibération, en application des dispositions des articles 3-I-1°, 3-I-2° et 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sachant que les rémunérations seront limitées à l'indice terminal du grade de référence,**
- **autoriser le Président à signer les contrats correspondants en fonction des diplômes, niveau d'études ou expériences professionnelles,**
- **les crédits nécessaires aux rémunérations des emplois non permanents étant prévus au Budget Primitif du Syndicat.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE / 32 POUR**


**TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS / 2022DEL025A**

<i>Accroissement Temporaire d'activité (Article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>					
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	TC
			Technicien	1	TC
			Technicien	1	TC
Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	TC
<i>Accroissement Saisonnier d'activité (Article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>					
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	TC
Administrative	C	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	TC
<i>Contrat de Projet (Article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>					
FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois	Temps de travail
Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	1	TC

Page 1 | 1

Le Président conclut la séance en remerciant les membres de leur participation et partage les informations suivantes :

- les dates des prochains comités SIBA sont les suivantes :  
lundi 27 juin 2022 à 18h  
lundi 26 septembre 2022 à 18h  
lundi 12 décembre 2022 à 18h  
lundi 6 février 2023 à 18h

Le Président souhaite une bonne soirée à tous.  
La séance est levée.

Le 28 février 2022

Le Secrétaire de Séance,



Georges BONNET